



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/26/4

0099

ORIGINAL : anglais

DATE : 1er août 1992

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-sixième session ordinaire

Genève, 29 octobre 1992

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES AU 31 DÉCEMBRE 1991

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1991 et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 1990-91.

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice biennal 1990-91 est le suivant :

	<u>francs*</u>
Recettes	3.974.279
Dépenses	<u>4.186.620</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	(212.341)
	=====

Conformément à l'article 5) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de dépenses de 212.341 francs a été prélevé sur le fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1991 (annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 349.996 francs. La participation des Etats, calculée conformément aux décisions du Conseil prises lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/12, paragraphe 57), est la suivante :

Afrique du Sud	8.333	Israël	8.333
Allemagne	41.667	Italie	16.666
Australie	8.333	Japon	41.667
Belgique	8.333	Nouvelle Zélande	8.333
Danemark	8.333	Pays-Bas	24.999
Espagne	8.333	Pologne	8.333
Etats-Unis d'Amérique	41.667	Royaume-Uni	41.667
France	41.667	Suède	8.333
Hongrie	8.333	Suisse	8.333
Irlande	8.333		
		Total :	349.996
			=====

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque Etat membre est calculé selon le nombre des unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l'Acte de 1961, tel que révisé en 1972, et de l'Acte de 1978 de la Convention). Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1990 et 1991 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de l'exercice biennal 1990-91 (document C/XXIII/4 et document C/XXIII/13)) :

* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

5	unités	pour l'Allemagne
5	unités	pour les Etats-Unis d'Amérique
5	unités	pour la France
5	unités	pour le Japon
5	unités	pour le Royaume-Uni
3	unités	pour les Pays-Bas
2	unités	pour l'Italie
1,5	unité	pour la Belgique
1,5	unité	pour le Danemark
1,5	unité	pour la Suède
1,5	unité	pour la Suisse
1	unité	pour l'Afrique du Sud
1	unité	pour l'Australie
1	unité	pour l'Espagne
1	unité	pour l'Irlande
1	unité	pour la Nouvelle-Zélande
0,5	unité	pour la Hongrie
0,5	unité	pour Israël
0,5	unité	pour la Pologne.

Total : 42,5 unités 19 Etats membres

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 1990-91 suivie d'une note explicative;
- A.2 - bilan au 31 décembre 1991;
- A.3 - base pour la détermination des contributions;
- A.4 - détermination des contributions pour chacune des années 1990 et 1991
- A.5 - liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

- 5. Le Conseil est invité à examiner et approuver les comptes de l'exercice biennal 1990-91.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 1990-91

<u>Recettes</u>		<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Contributions		3.699.000		3.698.536	
Publications	i)	34.000		16.121	
Autres recettes*	ii)	<u>96.000</u>	3.829.000	<u>259.622</u>	3.974.279
			=====		=====
 <u>Dépenses</u>					
Personnel	iii)	2.250.000		2.277.455	
Missions	iv)	129.000		160.973	
Voyages de tiers	v)	25.000		105.622	
Conférences	vi)	242.000		273.689	
Impressions		107.000		89.532	
Autres services					
contractuels		78.000		47.693	
Location de locaux	vii)	93.000		103.894	
Fournitures		6.000		2.950	
Mobilier et matériel		12.000		3.780	
Autres dépenses		<u>29.000</u>		<u>5.967</u>	
		2.971.000		3.071.555	
Dépenses communes**		<u>1.075.000</u>	4.046.000	<u>1.115.065</u>	4.186.620
 <u>Résultat</u>					
Déficit prélevé sur le					
fonds de réserve			(217.000)		(212.341)
			3.829.000		3.974.279
			=====		=====

i) à vii) : voir la page 2 de ces Annexes A.

* Y compris la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, 20.197 francs.

** <u>Détail des dépenses communes</u> (services rendus par l'OMPI)	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel	823.000		851.318	
Traitement des données	13.000		2.513	
Impressions diverses	4.000		2.853	
Entretien des locaux	74.000		94.759	
Matériel et fournitures	47.000		38.716	
Communications	101.000		109.955	
Autres dépenses	<u>13.000</u>	1.075.000	<u>14.951</u>	1.115.065
		=====		=====

Notes concernant les variations principales entre le budget et les comptes

RECETTES

i) Publications :

les recettes n'ont pas atteint le chiffre prévu au budget, les ventes ayant été moins élevées que prévu.

ii) Autres recettes :

le dépassement de 163.622 francs provient principalement des intérêts bancaires plus importants, les conditions obtenues auprès des banques ayant été plus avantageuses et les taux d'intérêt plus élevés, ainsi que de la contribution de 52.600 francs du Gouvernement de l'Espagne au séminaire régional de Buenos Aires (novembre 1991).

DEPENSES

iii) Personnel :

le dépassement de 27.455 francs provient principalement de l'effet des reclassifications des postes et des augmentations de salaires plus importantes que prévu pour les fonctionnaires des services généraux.

iv) Missions :

le dépassement de 31.973 francs est dû principalement au nombre élevé de missions et aux frais de voyage du séminaire régional de Buenos Aires (novembre 1991).

v) Voyage de tiers :

le dépassement de 80.622 francs est dû aux frais de voyage pour les participants et les conférenciers au séminaire à Buenos Aires. Cependant, une partie de ce dépassement est couvert par la contribution de 52.600 francs du Gouvernement de l'Espagne (voir ci-dessus).

vi) Conférences :

le dépassement de 31.689 francs est dû principalement aux dépenses plus élevées pour la Conférence diplomatique et le Comité administratif et juridique.

vii) Location de locaux :

le dépassement de 10.894 francs provient de l'augmentation de la surface des bureaux et du coût de la vie plus élevé à Genève.

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 1991

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Liquidités	1.092.485	Créanciers	1.143.493
Débiteurs	891.640	Fonds de réserve	
		Report du 31	
		décembre 1989	702.977
		Excédent de	
		dépenses 1990-91	(212.341)
			490.636
		Fonds de roulement	349.996
	<u>1.984.125</u>		<u>1.984.125</u>
	=====		=====

ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque Etat membre se fait sur la base de l'Article 26 de l'Acte de 1961, tel que révisé en 1972, et de l'Acte de 1978 de la Convention.

<u>Nombre d'unités</u>	x	<u>Nombre d'Etats*</u>	=	<u>Total des unités</u>
5		5		25
4		-		-
3		1		3
2		1		2
1,5		4		6
1		5		5
0,5		<u>3</u>		<u>1,5</u>
		19		42,5
		==		=====

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Détermination des contributions pour chacune des années 1990 et 1991

Le montant des contributions est celui qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (document C/XXIII/13, paragraphes 20 et 21).

<u>Base de contributions</u> (francs)	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etat</u> (francs)	<u>Nombre d'Etats*</u>	<u>Total</u> (francs)
	5	217.560	5	1.087.800
	4	-	-	-
	3	130.536	1	130.536
1.849.268	2	87.024	1	87.024
	1,5	65.270	4	261.080
	1	43.512	5	217.560
	0,5	21.756	3	65.268
			19	1.849.268
			==	=====

Valeur d'une unité de contribution : 43.512 francs.

ANNEXE A.5

Etats membres au 31 décembre 1991

<u>Etats membres</u>	<u>Unités de contribution</u>	<u>Date d'appartenance UPOV</u>
Afrique du Sud	1	6 novembre 1977
Allemagne	5	10 août 1968
Australie	1	1 mars 1989
Belgique	1,5	5 décembre 1976
Danemark	1,5	6 octobre 1968
Espagne	1	18 mai 1980
Etats-Unis d'Amérique	5	8 novembre 1981
France	5	3 octobre 1971
Hongrie	0,5	16 avril 1983
Irlande	1	8 novembre 1981
Israël	0,5	12 décembre 1979
Italie	2	1 juillet 1977
Japon	5	3 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	1	8 novembre 1981
Pays-Bas	3	10 août 1968
Pologne	0,5	11 novembre 1989
Royaume-Uni	5	10 août 1968
Suède	1,5	17 décembre 1971
Suisse	1,5	10 juillet 1977

19 Etats membres (au 1er janvier 1990, contributeurs pour chacune des années 1990 et 1991).

Canada	1	4 mars 1991
Tchécoslovaquie	0,5	4 décembre 1991

21 Etats membres (au 31 décembre 1991).

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

[L'annexe B suit]

0106

C/26/4
Annexe B, page 1

Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze
Swiss Federal Audit Office
944.0.1.25/90
E1

3003 Berne, le 14 juillet 1992

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV),

GENEVE

Exercice biennal 1990 - 1991

Rapport du Vérificateur des comptes

GENERALITES

Mandat

1. S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), lors de sa vingt-troisième session ordinaire, Genève, 17 et 18 octobre 1989, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes jusqu'à l'année 1993 incluse (paragraphe 131 du document C/XXIII/14).
2. Le Gouvernement suisse m'a confié, en tant que Directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances, le mandat de vérification des comptes de l'UPOV. J'ai chargé plusieurs collaborateurs qualifiés du Contrôle fédéral des finances de procéder à des révisions intermédiaires en cours de période et, au mois de juin 1992, à l'examen des comptes arrêtés au 31 décembre 1991, au siège du Bureau international, à Genève.

Informations reçues

3. M. P. Favatier, chef de la section des finances de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, et ses collaborateurs, nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. Par ailleurs, au cours de leurs révisions, mes assistants ont régulièrement rencontré M. T.A.J. Keefer, Contrôleur et directeur de la division du budget et des finances de l'OMPI.

Nature et étendue de la vérification

4. Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1990-1991 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1991. Les examens ont été effectués dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes et en prenant en considération les contrôles exécutés par le Vérificateur interne de l'OMPI. Les révisions furent opérées en même temps que celles de l'OMPI et des Unions qu'elle administre étant donné que les procédures de paiement, d'enregistrement et de contrôle interne sont identiques.

BUDGET ET RESULTAT 1990-1991

Budget de l'exercice

5. Le budget de l'exercice biennal 1990-1991 adopté par le Conseil lors de sa vingt-troisième session ordinaire, Genève, 17 et 18 octobre 1989

(paragraphe 20 du document C/XXIII/13), se présentait de la manière suivante:

	<u>Fr.</u>
- Recettes	3'829'000.--
- Dépenses	<u>4'046'000.--</u>
- Prélèvement du Fonds de réserve	217'000.--

Résultat de l'exercice

6. Le résultat des comptes 1990-1991 se présente de la manière suivante:

	<u>Fr.</u>
- Recettes	3'974'279.--
- Dépenses	<u>4'186'620.--</u>
- Prélèvement du Fonds de réserve	212'341.--

COMPTES 1990-1991

Dépenses

7. Les chiffres des dépenses de l'exercice 1990-1991 figurant à l'annexe no 1 du présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Les dépenses comprennent, entre autres choses, le montant de 1'115'065 francs qui correspond à la participation de l'UPOV pour les services fournis par l'OMPI durant l'exercice sous revue, conformément à l'article 2 de l'Accord du 26 novembre 1982 entre l'OMPI et l'UPOV.
8. Les charges de l'exercice dépassent le montant du budget de 140'620 francs (+ 3,4%). Pour plus de détails à ce sujet, je renvoie aux Notes concernant les variations principales entre le budget et les comptes du Rapport financier de l'UPOV.

Bilan au 31 décembre 1991

9. Le total du bilan de l'UPOV s'élève, au 31 décembre 1991, à 1'984'125 francs.
10. Le bilan publié dans le Rapport financier est joint en annexe no 2.
11. Le poste 'Débiteurs divers' comprend un montant de 403'482 francs, intitulé 'Fonds de dépôt'; il est constitué des dépenses cumulées de deux projets en cours d'exécution. Quant aux moyens mis à disposition par un bailleur de fonds pour couvrir ces dépenses, ils s'élèvent à 418'233

francs et sont inscrits au passif du bilan sous la rubrique 'Créanciers divers'. Le poste figurant à l'actif du bilan ne représente donc pas une créance proprement dite de l'Union envers des tiers.

ATTESTATION DE VERIFICATION

12. J'ai examiné les états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), à Genève pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1991.
13. Mon examen a comporté une analyse générale des méthodes comptables et le contrôle des pièces comptables et d'autres justificatifs qui m'ont paru nécessaire dans la circonstance.
14. Les états reflètent de façon satisfaisante la situation financière à la date d'expiration de la période considérée ainsi que les résultats des opérations menées durant la période qui s'est achevée à cette date.
15. Les principes financiers ont été appliqués selon des modalités qui concordent avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent.
16. Sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les prescriptions de l'autorité délibérante.



F. Faessler

Directeur suppléant du
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)

Annexes:

- 1 Comptes et résultat de l'exercice biennal 1990-1991
- 2 Bilan au 31 décembre 1991

COMPTES ET RESULTAT DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

RECETTES

Contributions	3.698.536	
Recettes diverses	<u>275.743</u>	3.974.279
		=====

DEPENSES

Personnel	2.277.455	
Missions	160.973	
Voyages de tiers	105.622	
Conférences	273.689	
Impressions	89.532	
Autres services contractuels	47.693	
Location de locaux	103.894	
Fournitures	2.950	
Mobilier et matériel	3 780	
Autres dépenses	5 967	
Dépenses communes	<u>1.115.065</u>	
Total des dépenses		4.186.620

RESULTAT

Déficit prélevé sur le fonds de réserve		<u>(212.341)</u>
		3.974.279
		=====

BILAN AU 31 DECEMBRE 1991

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse			
compte courant		493.969	
Confédération suisse			
fonds de roulement	349.996		
placement	<u>248.520</u>	<u>598.516</u>	1.092.485

COMPTES DEBITEURS

Débiteurs divers (chapitre XIII)		<u>891.640</u>	
		1.984.125	
		=====	

PASSIF

COMPTES CREDITEURS

Créanciers divers (chapitre XIV)			1.143.493
----------------------------------	--	--	-----------

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1989	702.977		
Résultat, excédent de dépenses de l'exercice biennal 1990-1991	(212.341)	490.636	

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8.333		
Allemagne	41.667		
Australie	8.333		
Belgique	8.333		
Danemark	8.333		
Espagne	8.333		
Etats-Unis d'Amérique	41.667		
France	41.667		
Hongrie	8.333		
Irlande	8.333		
Israël	8.333		
Italie	16.666		
Japon	41.667		
Nouvelle-Zélande	8.333		
Pays-Bas	24.999		
Pologne	8.333		
Royaume-Uni	41.667		
Suède	8.333		
Suisse	<u>8.333</u>	<u>349.996</u>	
		1.984.125	
		=====	

Le Secrétaire général :

Arpad Bogsch